

Département de la Vendée

COMMUNE DE AUBIGNY-LES CLOUZEUX

DEC2024_02_06

Décision de la Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Commande publique
Climatisation réversible espace enfants AUBIGNY

L'An deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février,
La Maire de la commune de AUBIGNY-LES CLOUZEUX (Vendée),
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération en date du 20 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal de AUBIGNY-LES CLOUZEUX (Vendée) l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
Considérant le besoin d'installation d'une climatisation réversible ;
Considérant l'analyse des offres reçues,
Considérant que l'offre de l'entreprise AJS Climatic (85310 LA CHAIZE LE VICOMTE) est l'offre techniquement et économiquement la plus favorable,

DECIDE

Article 1^{er} : que les travaux d'installation de climatisation seront réalisés par l'entreprise AJS Climatic pour un montant de 7 422 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité.

Fait à AUBIGNY-LES CLOUZEUX,
La Maire,
Michelle GRELLIER

Madame la Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
*Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03.12.83) modifiant le décret n°65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 - al. 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 Allée de l'Île Gloriette 44023 Nantes Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de la transmission au Représentant de l'Etat.

